

NOTICE EXPLICATIVE

Cette notice explicative a pour objectif de vous accompagner dans le remplissage de votre dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets sécurisation des établissements de santé en Ile-de-France.

Le remplissage du dossier de candidature doit être fait depuis la plateforme [Démarche Numérique](#).

Renseigner le dossier type de candidature

Si vous ne disposez pas de l'ensemble des informations demandées, vous pouvez enregistrer des éléments et compléter votre formulaire à un moment ultérieur.

- Pour compléter votre dossier de candidature sur la plateforme Démarche Numérique, vous devez :
 - Être en possession de votre numéro de SIRET
 - Créer un compte sur la plateforme
- *Dans le cas où vous souhaitez déposer une candidature pour plusieurs sites, merci de compléter un dossier par site.*
- Sur le formulaire, indiquez correctement :
 - Les numéros de FINESS juridique et géographique
 - Le numéro de SIRET de votre établissement (il est essentiel pour retrouver les informations liées à votre établissement)
- Pour certains champs, vous avez la possibilité d'ajouter autant de nouveaux éléments que nécessaires.

Pour cela cliquer sur :

 Ajouter un élément pour «

»

- Indiquer le détail des coûts TTC et du financement de chaque action dans les onglets correspondants.
- L'ensemble des montants doivent être indiqués en TTC. Le symbole euro « € » ne doit pas être indiqué.
- Si votre devis concerne plusieurs actions, merci de le déposer pour chaque action concernée.

Constitution du dossier

Le dossier doit être constitué des pièces justificatives suivantes :

- Plan de Sécurisation d'Etablissement (PSE) prévu par le [décret N° 2016-1327 du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé \(dispositif « ORSAN »\) et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles](#) ;
- Audit ou diagnostic de sûreté / sécurité à jour (réalisé en interne ou en externe) prenant en compte le risque d'attentat et de surattentat. *L'audit ou le diagnostic de sûreté / sécurité est considéré valable que s'il n'y a pas eu de changement majeur (d'environnement, bâti mentaire ou technologique) depuis sa réalisation.* ;
- Devis des actions pour lesquelles l'établissement candidate. Toutes les actions doivent être étayées du devis d'un prestataire ;

- Recommandé : Convention Santé-Sécurité-Justice signée ou document de projet. Si elle est en cours d'élaboration, les rubriques contacts doivent être complétées dans le dossier.
- Tous les devis doivent être déposés sur la plateforme Démarche Numérique dans l'onglet de l'action correspondante.

Pièces justificatives

- Chaque pièce justificative doit être déposée dans les champs dédiés dans le formulaire.
- Veuillez télécharger les pièces jointes au format PDF.
- Avant de déposer les annexes sur la plateforme, nommez les annexes comme suit :
 - « Audit_de_sûreté_nomdel'établissement.pdf »
 - « PSE_nomdel'établissement.pdf »
 - « Convention_SSJ_nomdel'établissement.pdf »
 - « Description_projet_global_nomdel'établissement.pdf »
 - « ActionX_devis_nomdel'établissement.pdf »



RAPPEL. Ne sont pas éligibles les actions portant sur :

- La sécurité incendie
- Le financement de formation
- Les ressources humaines

En cas de problèmes lors du remplissage du formulaire, vous pouvez vous référer à la page « aide » de la plateforme Démarche Numérique via le lien suivant :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour toutes questions sur le dossier de candidature, vous pouvez adresser votre demande sous format électronique à l'adresse suivante : ars-idf-mission-defense@ars.sante.fr